



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire : services extérieurs

Question écrite n° 37664

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les prestations d'étude et d'assistance technique et d'appui aux collectivités et établissements publics jusqu'à présent effectuées par les services de l'État, DDE et DDAF. La remise en cause de ces missions risque de laisser des milliers de communes sans aucun appui technique dans des domaines aussi importants que l'eau, l'assainissement, les déchets, la protection de l'environnement ou la gestion des risques. S'agissant d'enjeux prioritaires au regard du Grenelle de l'environnement, il pourrait être envisagé de soustraire ces missions d'assistance technique et d'appui aux collectivités du domaine concurrentiel. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à cet égard.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la révision générale des politiques publiques vise concrétiser notamment pour le ministère de l'écologie, de l'énergie, de développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT), par la fusion des directions départementales de l'équipement (DDE) et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF). La fusion de la DDE et de la DDAF a pour but de favoriser les synergies des deux services déconcentrés techniques de l'échelon départemental, afin de renforcer l'État dans l'exercice de ses missions, et notamment dans le cadre du développement durable et de l'aménagement. Cette fusion forme le socle des futures directions départementales des territoires. Les décisions du conseil de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008 ont conclu à la suppression progressive de l'ingénierie concurrentielle sur les missions d'appui technique aux collectivités territoriales. Il convient tout d'abord de rappeler que les prestations de solidarité réalisées au bénéfice des petites communes et intercommunalités dans le cadre de l'assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement des territoires (ATESAT), continueront à être assurées. Ceci semble à même de reconforter les élus des communes rurales, notamment les plus petites qui pourront ainsi continuer à bénéficier de l'aide technique de l'État, aide plus efficace grâce aux compétences nouvelles à leur disposition du fait de la fusion des deux services déconcentrés. Le retrait progressif de l'État du champ de l'ingénierie concurrentielle ne doit pas être générateur d'une augmentation de coût pour les communes puisque l'ingénierie concurrentielle était pratiquée selon les règles de libre concurrence. À l'ingénierie concurrentielle se substituera, dès 2009, une ingénierie ciblée sur les domaines nouveaux ou en croissance dans le champ du développement durable (prévention des risques, expertise sur l'énergie, biodiversité...), notamment pour mettre en oeuvre les engagements pris à l'issue du Grenelle environnement. Les effectifs affectés à cette nouvelle ingénierie viendront d'un redéploiement de ceux qui exerçaient leur tâche dans le champ de l'ingénierie concurrentielle. Les petites communes bénéficieront de cette expertise nouvelle de l'État, là où le secteur privé n'est pas actuellement suffisamment présent pour proposer ses prestations de conseil. Les services du MEEDDAT attacheront la plus grande importance à achever, dans les meilleures conditions possibles, les prestations déjà engagées. Ils apporteront, notamment, aux collectivités territoriales une expertise et une assistance technique pour les aider à créer les meilleures conditions d'une

intervention des acteurs privés dans les domaines concernés par le redéploiement de l'ingénierie. Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a demandé aux préfets d'animer dans chaque département un groupe de travail avec les représentants des élus locaux pour engager une concertation sur les conditions de mise en oeuvre de ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37664

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10811

Réponse publiée le : 24 février 2009, page 1808